Véran interdit les antibiotiques pour plusieurs pathologies… et la Covid !

[Source : pgibertie.com]

Par pgibertie

Comment interdire de se soigner contre la Covid? Ce sera donc le Doliprane, rien que le Doliprane… Véran préfère que vous creviez ! Véran a décidé de limiter l'usage de plusieurs antibiotiques largement utilisés en France à la présentation d'un test attestant d'une angine à streptocoques. Vous vous en foutez ?

Et quand le « pass » climatique sera à son tour instauré, votre autorisation d'acheter un billet d'avion supprimée, ça vous fera réagir ? Même pas…

Au même moment, l’échec des référés auprès du Conseil d’État est un encouragement à étendre la politique de discrimination à l’encontre des non-vaccinés. Soit une majorité de Français saisit l’enjeu démocratique derrière le #Covid, soit nous deviendrons des sous-citoyens d’un pays asservi.

Sont concernés :

- amoxicilline ;
- cefuroxime (sous forme de céfuroxime axétil) ;
- cefpodoxime ;
- azithromycine ;
- clarithromycine ;
- josamycine.

Problème ces antibiotiques sont largement utilisés pour tous les problèmes bucco-dentaires (dent arrachée), pour toutes les pathologies ORL et pulmonaires.

Vous avez reconnu l’azithromycine efficace contre la Covid et en toute certitude contre les complications bactériennes qui accompagnent la Covid.

> □□Ivan Rioufol en direct de chez lui :"1 double vacciné m'a refilé son covid j'ai été traité par l’ivermectine, l'azythromycine, le zinc et la vitamine D et je vais très bien" □□ (vidéo meilleur qualité) @CNEWS @ivanrioufol #HDPros #NonAuPassDeLaHonte #PassSanitaire #Macron pic.twitter.com/WvW8ms5AQE
>
> — □□□□ □□□□□□□ (@TataSuzanne0) December 10, 2021

https://www.vidal.fr/medicaments/gammes/azithromycine-teva-30508.html

> En application des dispositions de l’article R. 5132-5-1 du code de la santé publique et dans le respect des dispositions de l’article R. 5123-1 du même code, le prescripteur peut recourir à une ordonnance de dispensation conditionnelle pour la prescription de médicaments de la classe des antibiotiques dans la suspicion d’angine bactérienne à streptocoque du groupe A. La liste des principes actifs entrant dans la composition des médicaments relevant de cette situation médicale est fixée dans l’annexe au présent arrêté.
> Cette ordonnance conditionne la délivrance de l’antibiotique à la réalisation d’un test oro-pharyngé d’orientation diagnostique (TROD) des angines à streptocoque beta-hémolytique du groupe A dont le résultat est positif. Cette ordonnance devient caduque dans un délai maximum de 7

> jours, dont le premier jour correspond à la date de l’ordonnance.
> La mention à faire figurer sur l’ordonnance, rattachée à la dénomination commune du médicament, est la suivante : « si TROD angine positif, sous 7 jours calendaires ».
>
> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044483134

Il n’est pas interdit de prescrire sans test, mais attention, les médecins courageux seront marqués à la culotte… Crevez, mais crevez vaccinés !

Par tous les moyens le pouvoir limite la liberté de prescrire des médecins. Le totalitarisme conduit au désespoir et le désespoir aux actes désespérés. Véran en partage la responsabilité avec Macron.

> Les Affranchis : pour @MartinBlachier, la 5ème vague épidémique est aussi celle de "l'exaspération" des Français. #CVR pic.twitter.com/3j8k0Wlinp
>
> — LCP (@LCP) December 14, 2021